

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 NÎMES

NÎMES, le 28/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PROVENCE VALORISATION

23 RTE DE L'ESCALE
ZI DE SINARGUES
30390 Domazan

Références : 2022.OM.
Code AIOT : 0100008748

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/11/2022 dans l'établissement PROVENCE VALORISATION implantée Chemin du Pigonelier Parcelles BK-0170 pp / BK-0175 / BK-0115 / BK-0113 pp 30133 Les Angles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROVENCE VALORISATION
- Chemin du Pigonelier Parcelles BK-0170 pp / BK-0175 / BK-0115 / BK-0113 pp sur la commune de LES ANGLES
- Code AIOT : 0100008748
- Régime : Déclaration

Provence Valorisation est une Entreprise spécialisée dans le secteur d'activité de la récupération de déchets triés, cette dernière est en lien avec avec l'entreprise PROVENCE VRD orientée sur les travaux BTP.

Par ailleurs, une procédure de tiers demandeur pour la réhabilitation a été engagé par PROVENCE VRD puis abrogé suite à une impossibilité de vente du terrain d'une partie du site réservée par ordonnance d'expropriation du TGI de Nîmes datée du 13 juin 2013 pour le projet urbain du

contournement Ouest d'Avignon. Le SMICTOM (syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères) Rhône Garrigues ancien exploitant du site, reste donc responsable de la réhabilitation de se dernier. Le terrain reste en la propriété de la mairie des angles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Pollution (consignes)
- accès
- vérification administratif (Déclaration)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'installation actuelle est régie par une déclaration en date du 02/11/2020,

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Risques	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 4.7	/	1 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1.4	/	Sans objet
3	Exploitation - entretien	Arrêté Ministériel du 16/06/1997, article 3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est en augmentation d'activité et à pour projet un déplacement de la zone d'activité vers le sud du terrain. L'inspection a porté sur l'aspect technique et fait l'objet d'une suite administrative d'une lettre de suite préfectorale. La partie suivie administrative des déchets n'a pas été regardée.

Il est à noter que l'installation est sur une élévation de terrain naturel pouvant amener à une élévation des poussières importantes avec une retombée sur un périmètre élargi.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1.4
Thème(s) : Autre, Dossier installation classée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : - le dossier de déclaration ; - la preuve de dépôt de la déclaration et les prescriptions générales ; (...) Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Il est constaté la preuve de dépôt n°A-0-M5DFB4WWT du dossier de déclaration dont date de la déclaration est du 02/11/2020
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 4.7
Thème(s) : Autre, Consignes de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer : - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement des services d'incendie et de secours, etc.
Constats : Il n'est pas constaté sur site l'affichage des consignes de sécurité portant sur : - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement des services d'incendie et de secours, etc.
Ce constat constitue une non-conformité à l'article 4.7 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Exploitation - entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/06/1997, article 3.2
Thème(s) : Autre, Contrôle de l'accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.
Constats : Il est constaté la fermeture par un portail et muret en gabion de l'entrée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet